

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #19

DATE DE RÉDACTION : 14 AVRIL 2020

MISE À JOUR : 24 FEVRIER 2021



## Le FNE-Formation à l'heure du coronavirus

### De quoi parle-t-on ?

Le Fonds national de l'emploi (FNE-Formation) est renforcé en 2021 pour accompagner des projets de formation mieux structurés et plus longs pour les salariés placés en activité partielle ou des entreprises en difficulté. La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité. Le taux d'intensité de l'aide est modifié afin de le rendre progressif, selon la taille de l'entreprise : prise en charge à 100% pour les entreprises de moins de 300 salariés, régressif au-delà. Le gouvernement souhaite ainsi encourager les entreprises à former leur personnel même hors activité partielle.

### Pour qui ?

- Pour 2021, le dispositif est ouvert :
  - Aux entreprises placées en activité partielle (droit commun ou longue durée)
  - Aux entreprises en difficulté (hors cas de cessation d'activité).
- L'ensemble des salariés (en activité partielle / APLD ou hors activité partielle) des entreprises sont éligibles, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.
- Tous les salariés (à l'exception des alternants) sont éligibles, quelle que soit leur CSP ou leur niveau de diplôme.
- Pour les salariés placés en activité partielle / APLD, lorsque la formation se déroule durant le temps d'inactivité du salarié, l'entreprise doit recueillir l'accord explicite du salarié.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #19

DATE DE RÉDACTION : 14 AVRIL 2020

MISE À JOUR : 24 FEVRIER 2021



## Le FNE-Formation à l'heure du coronavirus

### Comment ?

#### 1. Formations éligibles

- Les actions éligibles sont les formations permettant au salarié de **développer des compétences et renforcer son employabilité**, quel que soit le domaine concerné.
- **Les formations obligatoires sont exclues**, de même que les formations en alternance ou apprentissage.

#### 2. Réalisation et durée des formations

- Les actions proposées doivent être réalisées par un **prestataire externe dûment déclaré ou en interne par un service dédié**.
- Les actions de formation doivent être organisées sous la forme d'un parcours qui peut mobiliser plusieurs solutions pédagogiques (présentiel, distanciel, formation en situation de travail...).
- Il existe 4 types de parcours : Parcours Reconversion, Parcours certifiant, Parcours compétences, Parcours anticipation des mutations.
- Le parcours de formation ne peut excéder une durée de douze mois.
- **Le FNE-formation prend en charge :**
  - pour les entreprises en activité partielle : l'ensemble des coûts pour la mise en place d'une formation, sauf la rémunération déjà soutenue par l'activité partielle.
  - pour les entreprises en difficulté : les OPCO peuvent co-financer les actions pour les entreprises de moins de 50 salariés afin de prendre en charge tout ou partie de la rémunération des stagiaires.
- Les frais annexes comme les coûts d'hébergement et de transport peuvent également être pris en charge sur demande de l'entreprise.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #19

DATE DE RÉDACTION : 14 AVRIL 2020

MISE À JOUR : 24 FEVRIER 2021



## Le FNE-Formation à l'heure du coronavirus

### **3. Démarche**

- Des conventions nationales sont signés entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et les OPCO.
- Les Di(r)eccte interviennent en promotion du dispositif, assurent le suivi des données qualitatives et quantitatives du FNE-Formation et contrôlent sa mise en oeuvre.
- Elles informent et orientent les entreprises concernées vers l'offre de services des OPCO.
- Elles sont également les interlocutrices des entreprises négociant des accords relatifs à l'activité partielle de longue durée et promeuvent, dans ce cadre, des parcours de formations structurés répondant aux objectifs de la présente instruction, en lien avec les OPCO.
- Adresse générique pour prendre contact avec la Direccte Paca au sujet de la formation : [paca.mutations-economiques@direccte.gouv.fr](mailto:paca.mutations-economiques@direccte.gouv.fr).

**Les OPCO agréés DIRECCTE-PACA sont** : OCAPIAT (agriculture, pêche, industrieagroalimentaire et territoires), OPCO-2I (interindustriel), OPCO-EP (entreprises de proximité), UNIFORMATION-COHESION SOCIALE, AFDAS (culture, industries créatives, médias, sport, tourisme, loisirs), OPCOMMERCE, ATLAS (assurances, services financiers et conseil), OPCO MOBILITE, OPCO CONSTRUCTYS, OPCO SANTE, OPCO AKTO.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #19

DATE DE RÉDACTION : 14 AVRIL 2020

MISE À JOUR : 24 FEVRIER 2021



## Le FNE-Formation à l'heure du coronavirus

### Quand ?

- Le dispositif est mis en place à compter du 1er janvier 2021.
- Les conventions nationales prévoient la prise en charge rétroactive des dossiers éligibles déposés à compter du 1er janvier 2021.

### En savoir plus ?

[Questions/réponses FNE-Formation](#)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)